

## PROCÉDURE D'APPLICATION

### LES GRANDES ÉTAPES

1. Prendre connaissance des normes et des exigences de l'arrondissement en matière d'implantation d'un établissement avec service de vente de boissons alcoolisées (voir section Conditions).
2. Remplir le formulaire de demande d'autorisation et le faire parvenir avec l'ensemble des documents requis (énumérés ci-dessous) à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE).
3. Joindre un chèque de 1 000 \$ et un chèque de 500 \$ à votre envoi. Ces montants correspondent aux frais d'étude et de publication de votre demande. Ils doivent être libellés au nom de la Ville de Montréal.
4. Si votre demande est retirée avant l'avis de publication, le chèque au montant de 500 \$ vous sera remis.

### DOCUMENTS REQUIS POUR FAIRE UNE DEMANDE D'AUTORISATION

- Un chèque de **1 000 \$** et un chèque de **500 \$** libellés au nom de la Ville de Montréal
- Plan de cadastre du terrain, certificat de localisation et plan d'implantation
- Plan de construction ou de transformation du bâtiment, le cas échéant
- Dessins, photographies, photomontage ou perspectives illustrant le bâtiment concerné
- Titre de propriété ou de location
- Procuration (si applicable)
- Tout autre document nécessaire à la bonne compréhension du projet
- Formulaire complété

Pour avoir la liste complète des documents requis, veuillez vous référer au site Web, [ville.montreal.qc.ca/verdun](http://ville.montreal.qc.ca/verdun) (section Affaires et économie - Permis et autorisations)

### RÉSUMÉ DES COÛTS

- Frais d'analyse de votre dossier : **1 000 \$**
- Frais pour l'avis de publication du dossier : **500 \$**

## RENSEIGNEMENTS UTILES

### COORDONNÉES

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)  
4555, rue de Verdun, bureau 109

Verdun (Québec) H4G 1M4

Téléphone et Bureau Accès Verdun : 

[ville.montreal.qc.ca/verdun](http://ville.montreal.qc.ca/verdun)

(section Affaires et économie – Permis et autorisations)

### HEURES D'ACCUEIL

Lundi au jeudi : **8 h 30 à 12 h 15** et **13 h à 17 h**

Vendredi : **8 h 30 à 12 h 30**

### RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

514 873-3577

[www.racj.gouv.qc.ca](http://www.racj.gouv.qc.ca)



## DEMANDE D'AUTORISATION POUR ÉTABLISSEMENT AVEC SERVICE DE BOISSONS ALCOOLISÉES

### FICHE-PERMIS ARRONDISSEMENT DE VERDUN

## CHANGEMENT HISTORIQUE

# VERDUN OUVRE SES PORTES AUX BARS

L'ancienne Ville de Verdun a appliqué jusqu'à tout récemment la *Loi sur la tempérance*. Cette loi, adoptée à la fin du 19<sup>e</sup> siècle par le Parlement fédéral, instaurait une prohibition complète sur la vente d'alcool et interdisait tavernes, boîtes de nuit et cabarets sur le territoire. Verdun et Saint-Lambert ont longtemps été les seules « villes sèches » du Québec.

Ce n'est qu'en 1996 que le règlement interdisant la vente et l'exposition de vins et spiritueux divers de Verdun a été abrogé pour autoriser les restaurants à vendre de l'alcool aux clients consommant un repas. Puis, en 2013, une première microbrasserie a pu ouvrir ses portes sur la rue Wellington. Depuis décembre 2014, un nouveau règlement relatif aux usages conditionnels permet d'exploiter un établissement avec service de boissons alcoolisées dans certaines zones ciblées de l'arrondissement.

## ANALYSE DES DEMANDES

### UN PROCESSUS RIGOUREUX

Afin d'assurer la meilleure cohabitation possible entre les établissements et les résidents, l'arrondissement s'est doté d'un encadrement rigoureux. Ainsi, chaque demande déposée est analysée par :

- la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), qui détermine si la demande répond aux conditions règlementaires;
- le Module de la moralité du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le Poste de quartier (PDQ) 16, qui émettent une recommandation relative aux impacts potentiels sur le milieu de vie verdunois;
- le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), qui émet un avis quant à l'acceptabilité de la demande et les conditions additionnelles à exiger.

À la suite de la recommandation des intervenants et à l'avis du CCU, un avis public doit paraître dans les journaux locaux **15 jours** avant la présentation au Conseil d'arrondissement. Il y aura simultanément un avis qui sera affiché sur les lieux de la demande.

Finalement, chaque demande doit être entérinée par le Conseil d'arrondissement. Celui-ci a le pouvoir d'ajouter des conditions à l'obtention d'une autorisation s'il le juge opportun.

Notons que le commerçant est, bien sûr, tenu d'avoir obtenu les autorisations nécessaires de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

## CONDITIONS À L'OBTENTION DE L'AUTORISATION

Les établissements avec service de boissons alcoolisées peuvent être autorisés comme usage conditionnel s'ils remplissent les conditions suivantes.

1. Ils ne comprennent aucun appareil de loterie vidéo.
2. La superficie de plancher destinée au service et à la consommation de boissons alcoolisées n'excède pas **200 m<sup>2</sup>**.

## LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les demandes déposées sont analysées en vertu des critères énoncés au Règlement. Ceux-ci tiennent compte notamment de :

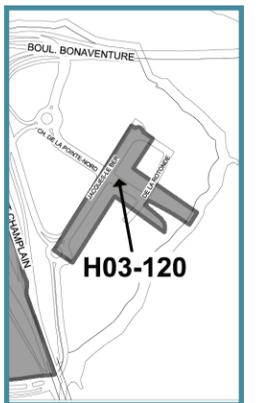
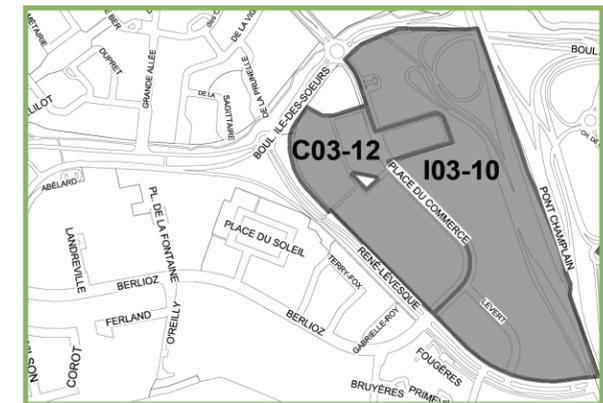
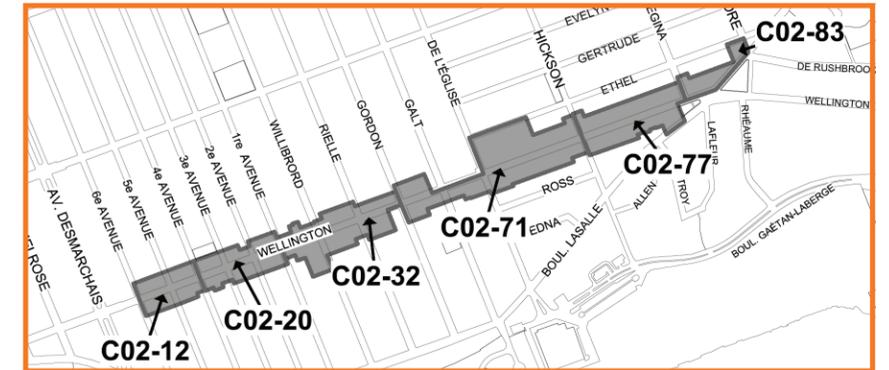
- l'intensité de l'usage (heures d'ouverture, achalandage, nombre d'employés, superficie),
- le milieu environnant (ce qu'il y a autour),
- l'incidence du projet sur le milieu (odeur, lumière, bruit),
- la qualité du projet sur le bâtiment (stationnement, changements effectués).

Pour avoir la version complète des critères d'évaluation, veuillez vous référer au site Web, [ville.montreal.qc.ca/verdun](http://ville.montreal.qc.ca/verdun) (section Affaires et économie-Permis et autorisations).

## SECTEURS VISÉS

Les secteurs ciblés se caractérisent par la présence d'une intensité commerciale marquée ainsi que par l'achalandage qu'ils génèrent. Ces secteurs comprennent :

- la Promenade Wellington (entre la rue Strathmore et la 6<sup>e</sup> Avenue),
- la Place du Commerce à L'Île-des-Sœurs,
- le Chemin de la Pointe-Nord à L'Île-des-Sœurs.



## BRUIT

L'arrondissement travaillera de concert avec les commerçants afin que le Règlement sur les usages conditionnels ait le moins d'impacts possibles sur les citoyens qui habiteront près de ces nouveaux établissements. Pour toute plainte ou pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec le bureau Accès Verdun au 311.

## RÉVOCATION

Le Conseil d'arrondissement de Verdun se réserve le droit de révoquer l'autorisation de l'usage conditionnel de services de boissons alcoolisées si celle-ci ne respecte pas les critères, en donnant par écrit au requérant, un avis de 30 jours à cet effet.

